



**321 rue de Londres
Z.I. les Estaches
62730 LES ATTAQUES**

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège au SIRA, sous la présidence de Monsieur Guy VERMERSCH, Président.

Membres en exercice : 30 Présents : 19 Nombre de suffrages : 19

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Président : VERMERSCH Guy (Oye plage)

LARUE Etienne (Autingues), FRION Raymond (Balinghem), MELIN Lucien (Bouquehault), DEMILLY Bruno (Campagne-lès-Guines), DUMONT DESEIGNE Véronique (GCTM), DENIELE-VAMPOUILLE Nadine (GCTM), MARTIN Fabrice (GCTM), LOUCHEZ Laurence (GCTM), DESBARDIEUX Patrick (Landrethun-lès-Ardres), DELABASSERUE Franck (Louches), ROBE Jean-Michel (Nouvelle-Eglise), LOUCHEZ Jacques (Offekerque), FOURNIER Marie-Cécile (Oye-Plage), VASSEUR Guy (Rodelinghem), FASQUEL Philippe (Saint-Omer-Capelle), DOYE Jean-Pierre (Sanghen), LEVREAY Olivier (Vieille-Eglise), VAMPARYS Brigitte (Zutkerque)

ETAIENT ABSENTS :

TURPIN Allan (Andres), LECIGNE David (Bainghen), POUSSIERE Thierry (Brêmes), VANDENBERGUE Jean-Claude (CCPO), DUPONT Christophe (CCPO), PERALDI Antoine (CCPO), FIORI Xavier (Guemps), ROHART Marie Andrée (Herbighen), DEFACHELLES Laurent (Hocquinghen), AUDUBERT Guillaume (Licques), POLLAERT Thierry (Saint-Folquin).

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Vermersch au siège du SIRA. M. ROBE Jean-Michel est désigné secrétaire de séance. Monsieur FRION Raymond est accueilli au sein du comité. Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté.

Délibération n°2025-26

TARIFS 2026 DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte tenu de la hausse des coûts des matériaux et prestations de service, et selon les indices INSEE, il est proposé d'augmenter le tarif de l'eau 2026 de 1,35% pour la part variable (consommation au m3) et de ne pas augmenter la part fixe (abonnement).

Avec la hausse des redevances de l'Agence de l'Eau, cela porterait l'augmentation TTC à 2,58% pour une facture type de 90 m3, soit 6,10€ sur l'année.

Les factures types et les tarifs détaillés sont en annexes.

Cela représenterait 30 000 € de recettes supplémentaires sur le budget 2026.

Il convient également de déterminer le tarif fuite, pour les abonnés non éligibles à l'écêtement de la facture d'eau en cas de fuite après le compteur causant une consommation anormale.

Il est proposé à 0,26 € HT/m3 (soit le même tarif qu'en 2025).

La formule de calcul est la suivante :

Prix = 2 x V moyen x tarif 2026 + abonnement 2026 + (Volume relevé - 2 V moyen) x tarif fuite

V moyen = moyenne de consommation sur 3 ans

A cela s'ajoutent les redevances Agence de l'Eau et la TVA.

Monsieur LARUE demande quels sont les tarifs aux alentours. Monsieur le président répond que le tarif moyen est de 2,50 € TTC le m3, et donc le tarif proposé est équivalent à ce qui est pratiqué ailleurs. Monsieur FONTAINE rappelle quelle formule de calcul est utilisée pour la révision du tarif, et que l'Agence de l'Eau impose un tarif minimum pour pouvoir percevoir ses subventions.

Monsieur VASSEUR s'interroge sur les forages d'eau créés par les agriculteurs. Monsieur DEMILLY explique que l'autorisation doit être demandée au préfet, et que les agriculteurs doivent anticiper combien ils vont pomper, ce qui est très difficile à gérer. Monsieur FONTAINE précise que ces forages ne sont autorisés qu'en dehors de nos champs captant d'eau potable.

Le Comité décide de :

- Valider les tarifs 2026 ci-dessus pour les abonnements (part fixe) et les consommations (part variable au m3)**
- Valider le tarif fuite 2026.**

Vote : 18 voix POUR et 1 abstention (F. DELABASSERUE)

DETAIL AVEC TRANCHES ET ABONNEMENTS

Tarifs 2025

Tarifs 2026

ABONNEMENT - SIRA			
Abonnement annuel compteur Ø 15	51,86 €	51,86 €	/
Abonnement annuel compteur Ø 20	85,16 €	85,16 €	
Abonnement annuel compteur Ø 30	129,01 €	129,01 €	
Abonnement annuel compteur Ø 40	193,30 €	193,30 €	
Abonnement annuel compteur Ø 50	290,17 €	290,17 €	
Abonnement annuel compteur Ø 60	435,01 €	435,01 €	
Abonnement annuel compteur Ø 80	653,37 €	653,37 €	
Abonnement annuel compteur Ø 100	979,42 €	979,42 €	
Abonnement annuel compteur Ø 150	1 283,82 €	1 283,82 €	
PRIX DE L'EAU (HORS TVA +TAXES) - SIRA			
Prix du m ³ d'eau HT (tranche 1 = de 0 à 500 m3)	1,3545 €	1,3728 €	Augmentation de 1,35%
Prix du m ³ d'eau HT (tranche 2 = de 501 à 1000 m3)	1,0605 €	1,0748 €	
Prix du m ³ d'eau HT (tranche 3 = > à 1000 m3)	0,9555 €	0,9684 €	

FACTURE TYPE EN EAU POTABLE (90m3)

TARIFICATION SUR UNE FACTURE TYPE DE 90 M3 EN 2025			
Facture type = 90 m3	Unité	Prix	Total
PART EAU			
Part SIRA			
Prix de l'Abonnement	1 forfait	51,86 €/forfait	51,86 €
Consommation	90 m3	1,3545 €/m3	121,91 €
Redevance Prélèvement (Préservation des Ressources)	90 m3	0,0934 €/m3	8,41 €
Contrat de Ressource (Toutes les communes sauf ANDRES)	90 m3	0,0433 €/m3	3,90 €
Redevance AGENCE DE L'EAU			
Redevance Consommation (reversée à l'Agence de L'eau)	90 m3	0,400 €/m3	36,00 €
Redevance Performance (reversée à l'Agence de L'eau)	90 m3	0,020 €/m3	1,80 €
TOTAL EN € H.T. (avec Abonnement) =			223,87 €
TOTAL EN € T.T.C. (avec Abonnement) - TVA 5,5% =			236,18 €
Soit le M3 d'eau en € TTC pour la part EAU (abonnement compris) pour 90 m3 =			2,62 €/m3

TARIFICATION SUR UNE FACTURE TYPE DE 90 M3 EN 2026			
Facture type = 90 m3	Unité	Prix	Total
PART EAU			
Part SIRA			
Prix de l'Abonnement	1 forfait	51,86 €/forfait	51,86 €
Consommation	90 m3	1,3728 €/m3	123,55 €
Redevance Prélèvement (Préservation des Ressources)	90 m3	0,0934 €/m3	8,41 €
Contrat de Ressource (Toutes les communes sauf ANDRES)	90 m3	0,0433 €/m3	3,90 €
Redevance AGENCE DE L'EAU			
Redevance Consommation (reversée à l'Agence de L'eau)	90 m3	0,400 €/m3	36,00 €
Redevance Performance (reversée à l'Agence de L'eau)	90 m3	0,066 €/m3	5,94 €
TOTAL EN € H.T. (avec Abonnement) =			229,65 €
TOTAL EN € T.T.C. (avec Abonnement) - TVA 5,5% =			242,28 €
Soit le M3 d'eau en € TTC pour la part EAU (abonnement compris) pour 90 m3 =			2,69 €/m3

Différence , pour une facture de 90 m3, sur la part EAU entre l'année 2025 et l'année 2026 = +6,10 € TTC

soit une augmentation totale de 2,58 %

TARIFICATION SUR UNE FACTURE TYPE DE 120 M3 EN 2025			
Facture type = 120 m3	Unité	Prix	Total
PART EAU			
Part SIRA			
Prix de l'Abonnement	1 forfait	51,86 €/forfait	51,86 €
Consommation	120 m3	1,3545 €/m3	162,54 €
Redevance Prélèvement (Préservation des Ressources)	120 m3	0,0934 €/m3	11,21 €
Contrat de Ressource (Toutes les communes sauf ANDRES)	120 m3	0,0433 €/m3	5,20 €
Redevance AGENCE DE L'EAU			
Redevance Consommation (reversée à l'Agence de L'eau)	120 m3	0,400 €/m3	48,00 €
Redevance Performance (reversée à l'Agence de L'eau)	120 m3	0,020 €/m3	2,40 €
TOTAL EN € H.T. (avec Abonnement) =			281,20 €
TOTAL EN € T.T.C. (avec Abonnement) - TVA 5,5% =			296,67 €
Soit le M3 d'eau en € TTC pour la part EAU (abonnement compris) pour 120 m3 =			2,47 €/m3

TARIFICATION SUR UNE FACTURE TYPE DE 120 M3 EN 2026			
Facture type = 120 m3	Unité	Prix	Total
PART EAU			
Part SIRA			
Prix de l'Abonnement	1 forfait	51,86 €/forfait	51,86 €
Consommation	120 m3	1,3728 €/m3	164,73 €
Redevance Prélèvement (Préservation des Ressources)	120 m3	0,0934 €/m3	11,21 €
Contrat de Ressource (Toutes les communes sauf ANDRES)	120 m3	0,0433 €/m3	5,20 €
Redevance AGENCE DE L'EAU			
Redevance Consommation (reversée à l'Agence de L'eau)	120 m3	0,400 €/m3	48,00 €
Redevance Performance (reversée à l'Agence de L'eau)	120 m3	0,066 €/m3	7,92 €
TOTAL EN € H.T. (avec Abonnement) =			288,92 €
TOTAL EN € T.T.C. (avec Abonnement) - TVA 5,5% =			304,81 €
Soit le M3 d'eau en € TTC pour la part EAU (abonnement compris) pour 120 m3 =			2,54 €/m3
Différence , pour une facture de 120 m3, sur la part EAU entre l'année 2025 et l'année 2026 = +8,14 € TTC soit une augmentation totale de 2,74 %			

TARIFS 2026 DES PRESTATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

Les prestations assurées par le service Eau du SIRA sont variées : changement de compteur, réalisation d'un nouveau branchement, pose d'un poteau incendie, etc. Les tarifs sont réactualisés chaque année pour tenir compte du coût réel pour le syndicat (matériaux et coût du personnel).

Il est proposé d'appliquer le même taux d'augmentation que pour la fourniture d'eau potable, soit une augmentation de 1,35%. Les tableaux détaillés sont annexés.

Le détail des prestations est joint en annexes.

Le Comité décide à l'unanimité :

- **De valider les tarifs 2026 annexés pour les prestations diverses (annexe 1)**
- **De valider les tarifs 2026 annexés pour les prestations de défense contre l'incendie pour les communes (annexe 2)**
- **De valider les tarifs 2026 annexés pour les prestations de défense contre l'incendie pour les entreprises privées (annexe 3)**

Monsieur FONTAINE rappelle que le SIRA peut effectuer les contrôles obligatoires des poteaux incendie. Monsieur DELABASSERUE demande quel est le tarif du syndicat d'Audruicq. Monsieur FONTAINE rappelle que si la commune prend un prestataire extérieur, et qu'une intervention du SIRA est nécessaire, cette intervention sera facturée.

Monsieur le Président rappelle la responsabilité et les obligations de la commune en cas d'incendie.

TYPE DE PRESTATIONS DIVERSES LIEES AU SERVICE DE L'USAGER	TARIF 2025 H.T.	TARIF 2026 H.T.
Remplacement de compteur détérioré (choc ou gèle)		
Remplacement de compteur de Ø=15 ou 20mm	256,52 €	259,98 €
Remplacement de compteur de Ø=30, 40, 50 ou 60mm	sur devis	sur devis
Remplacement de compteur de Ø=80, 100 ou au-delà	sur devis	sur devis
Vérification et contrôle d'un compteur		
Etalonnage d'un compteur de Ø=15, 20 ou 30mm	458,50 €	464,69 €
Etalonnage d'un compteur de Ø= 40, 50, 60 ou 80mm	802,37 €	813,20 €
Etalonnage d'un compteur de Ø=100mm ou au-delà	1 146,25 €	1 161,71 €
Demande de Changement de catégorie de Compteur		
Changement d'un compteur de Ø= 30mm par un compteur de Ø=20mm (si la fosse compteur n'est pas adaptée, le montant est à cumuler avec la fourniture et pose d'une nouvelle fosse à comteur de Ø=20mm)	201,56 €	204,28 €
Changement d'un compteur de Ø= 30mm ou Ø=20mm par un compteur de Ø=15mm (si la fosse compteur n'est pas adaptée, le montant est à cumuler avec la fourniture et pose d'une nouvelle fosse à comteur de Ø=15mm)	201,56 €	204,28 €
Remplacement d'un compteur de Ø= 15mm par un compteur de Ø=20 mm (si la fosse compteur n'est pas adaptée, le montant est à cumuler avec la fourniture et pose d'une nouvelle fosse à comteur de Ø=20mm)	201,56 €	204,28 €
Remplacement d'un compteur de Ø= 20mm par un compteur de Ø=30 mm (si la fosse compteur n'est pas adaptée, le montant est à cumuler avec la fourniture et pose d'une nouvelle fosse à comteur de Ø=30mm)	268,74 €	272,37 €
Fourniture et pose d'une fosse à compteur de Ø= 15mm (prix marché pièces + 2 heures d'interventions personnel technique du SIRA)	390,28 €	395,55 €
Fourniture et pose d'une fosse à compteur de Ø= 20mm (prix marché pièces + 2 heures d'interventions personnel technique du SIRA)	637,80 €	646,41 €
Fourniture et pose d'une fosse à compteur de Ø>20 mm	sur devis	sur devis
Déplacement de compteur (sur demande de l'abonné)		
Déplacement compteur sans fourniture de borne incongélable	189,34 €	191,89 €
Déplacement compteur avec fourniture borne incongélable pour compteur de Ø=15 mm	853,92 €	865,44 €
Déplacement compteur avec fourniture borne incongélable pour compteur de Ø=20 mm	973,08 €	986,21 €
Déplacement compteur avec fourniture borne incongélable pour compteur de Ø>20 mm	sur devis	sur devis
Suppression de Branchement		
Suppression de branchement de Ø=25mm avec compteur Ø=15mm	437,33 €	443,23 €
Suppression de branchement de Ø=32mm avec compteur Ø=20mm	655,99 €	664,85 €
Suppression de branchement de Ø=40mm avec compteur Ø=20mm	984,00 €	997,27 €
Suppression de branchement de Ø=50mm avec compteur Ø=30mm	1 475,98 €	1 495,90 €
Suppression de branchement de Ø>50mm avec compteur Ø>30mm	sur devis	sur devis
Frais de changement d'abonné		
Frais de changement d'abonné dans le cadre d'une souscription d'un abonnement	47,71 €	48,36 €
Ouverture / Fermeture de branchement		
Ouverture / fermeture de branchement dans le cadre d'un logement vacant (frais de fermeture pour l'ancien locataire et frais d'ouverture pour le nouveau)	34,44 €	34,91 €
Ouverture / fermeture de branchement à la demande de l'abonné	34,44 €	34,91 €
Réparations diverses		
Contrôle des installations intérieures	219,87 €	222,84 €
Fourniture et remplacement de réhausse pour coffret à compteur de Ø=15mm ou Ø=20mm	201,55 €	204,27 €
Fourniture et remplacement d'un couvercle de protection pour coffret à compteur de Ø=15mm ou Ø=20mm	85,51 €	86,66 €
Fourniture et remplacement d'un couvercle de protection pour coffret à compteur de Ø>20mm	sur devis	sur devis
Forfait réparation pour fuite après compteur incluant le manchon et le dispositif anti-retour sans terrassement hors période d'astreinte	342,03 €	346,64 €
Fourniture et remplacement d'une fosse à compteur de Ø= 15mm	390,28 €	395,55 €
Fourniture et remplacement d'une fosse à compteur de Ø= 20mm	637,80 €	646,41 €
Fourniture et remplacement d'une fosse à compteur de de Ø>20mm	sur devis	sur devis
Branchement Neuf (longueur maximum du branchement par rapport à l'axe de la chaussée = 7,50 ml)		
Création d'un branchement neuf avec pose d'un compteur de Ø=15mm dans puisard existant	1 343,67 €	1 361,81 €

Création d'un branchement neuf avec pose d'un compteur de Ø=20mm dans puissard existant	1 591,01 €	1 612,48 €
Création d'un branchement neuf avec pose d'un compteur de Ø30mm dans puissard existant	1 909,21 €	1 934,97 €
Création d'un branchement neuf avec pose d'un compteur de Ø>30mm dans puissard existant	sur devis	sur devis
Création d'un branchement neuf dans puissard existant avec nourrice et X compteurs de Ø15mm	=1909,21+(X * 462,96)	=1934,97+(X * 469,21)
Création d'un branchement neuf avec pose d'une borne incongélable et d'un compteur de Ø=15mm	1 816,83 €	1 841,35 €
Création d'un branchement neuf avec pose d'une borne incongélable et d'un compteur de Ø=20mm	2 166,72 €	2 195,96 €
PV par ml du branchement neuf pour une longueur > 7,50 ml par rapport à l'axe de la chaussée		
PV au ml pour un branchement neuf > 7,50 ml par rapport à l'axe de la chaussée en terre	118,95 €	120,56 €
PV au ml pour un branchement neuf > 7,50 ml par rapport à l'axe de la chaussée en empierrement	145,96 €	147,93 €
PV au ml pour un branchement neuf > 7,50 ml par rapport à l'axe de la chaussée en enrobés	178,43 €	180,84 €
PV par m2 de refecton des sols		
PV au m2 de refecton de chaussée en enrobés	73,16 €	74,15 €
PV au m2 de refecton en trottoir en enrobés	67,74 €	68,65 €
Fourniture et pose d'un nouveau compteur sur installation neuve non réalisée par le SIRA		
Fourniture et pose d'un compteur DN15	104,97 €	106,38 €
Fourniture et pose d'un compteur DN20	120,27 €	121,89 €
Fourniture et pose d'un compteur DN30	243,50 €	246,78 €
Fourniture et pose d'un compteur supérieur à DN30	sur devis	sur devis
Branchement de Chantier		
Frais d'installation et de démontage simple (pose d'un compteur sur branchement existant)	210,22 €	213,06 €
Frais d'installation et de démontage avec création d'un branchement et pose d'un compteur	2 172,42 €	2 201,73 €
Frais de location par mois pour le compteur de chantier	19,51 €	19,78 €
Frais de Personnel Technique ou de matériels divers		
Déplacement non prévu d'un agent chez un abonné	68,53 €	69,45 €
Frais de Personnel Technique (mobilisation à l'heure)	71,45 €	72,41 €
Frais de Personnel Administrative de Catégorie C (mobilisation à l'heure)	71,45 €	72,41 €
Frais de Personnel Administrative de Catégorie A (mobilisation à l'heure)	80,99 €	82,08 €
Frais pour la mise à disposition sans chauffeur de la Mini-Pelle (mobilisation à l'heure/ à compléter avec les frais de personnel)	261,65 €	265,18 €
Frais pour la mise à disposition sans chauffeur du Camion Grue (mobilisation à l'heure/ à compléter avec les frais de personnel)	323,95 €	328,32 €
Frais pour l'immobilisation d'un véhicule ou engin du SIRA (à l'heure/ à compléter avec les frais de personnel)	31,15 €	31,57 €
Terrassement avec l'aspiratrice à l'heure, y compris évacuation des déblais et traitement des déchets	178,50 €	180,91 €
Terrassement avec l'aspiratrice à la demi-journée, y compris évacuation des déblais et traitement des déchets	714,00 €	723,63 €
Terrassement avec l'aspiratrice à la demi-journée, y compris évacuation des déblais et traitement des déchets	1 344,00 €	1 362,14 €
FORFAIT POUR LE VOL D'EAU	forfait 1000 m3	forfait 1000 m3

Tarifications Défense Contre l'Incendie pour les communes - 2026

Augmentation de 1,35 %

DESIGNATION	TARIFS 2025 HT			TARIFS 2026 HT		
	Avec PI Bayard 	Avec PI sans coffre 	Avec bouches incongelable 	Avec PI Bayard 	Avec PI sans coffre 	Avec bouches incongelable 
INSTALLATION D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE (L'UNITE)	3023,32 €/U	2712,71 €/U	2604,19 €/U	3064,12 €/U	2749,31 €/U	2639,33 €/U
INSTALLATION D'UN PI DE 100 DANS PUISARD (L'UNITE)	4710,31 €/U	4399,70 €/U	sur devis	4773,87 €/U	4459,07 €/U	sur devis
INSTALLATION D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE (L'UNITE)	2812,10 €/U	2522,19 €/U		2850,05 €/U	2556,23 €/U	
INSTALLATION D'UN PI DE 80 DANS PUISARD (L'UNITE)	4381,75 €/U	4080,79 €/U		4440,88 €/U	4135,86 €/U	
REMPLACEMENT D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE (L'UNITE)	2493,21 €/U	2181,21 €/U	2037,77 €/U	2526,85 €/U	2210,64 €/U	2065,26 €/U
REMPLACEMENT D'UN PI DE 100 EN PUISARD (L'UNITE)	2183,97 €/U	1871,98 €/U	1735,30 €/U	2213,44 €/U	1897,24 €/U	1758,72 €/U
REMPLACEMENT D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE (L'UNITE)	2319,26 €/U	2029,36 €/U		2350,55 €/U	2056,74 €/U	
REMPLACEMENT D'UN PI DE 80 EN PUISARD (L'UNITE)	2106,66 €/U	1805,72 €/U		2135,09 €/U	1830,08 €/U	
REMPLACEMENT ENSEMBLE DE COMMANDE (L'UNITE)	727,52 €/U			737,34 €/U		
REMPLACEMENT D'UN COFFRE DE PI DE 100 (L'UNITE)	891,80 €/U			903,84 €/U		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 65 (L'UNITE)	118,72 €/U			120,32 €/U		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 100 (L'UNITE)	103,53 €/U			104,93 €/U		
PLUS VALUE POUR UNE DISTANCE >1,50 ml ENTRE CANALISATION ET PI EN CHAUSSEE OU TROTTOIR (LE ML)	179,47 €/ml			181,89 €/ml		
PLUS VALUE POUR UNE DISTANCE >1,50 ml ENTRE CANALISATION ET PI EN ACCOTEMENT (LE ML)	89,72 €/ml			90,93 €/ml		
PLUS VALUE POUR TERRASSEMENT AVEC CAMION ASPIRATRICE (L'HEURE)	178,50 €/H			180,91 €/H		
PLUS VALUE POUR RACCORDEMENT SUR CANALISATION EXISTANTE ET EN SERVICE	393,75 €/U			399,06 €/U		
PLUS VALUE POUR FORFAIT ENROBES AUTOUR DU PI (LE M ²)	136,95 €/m ²			138,79 €/m ²		
PLUS VALUE POUR POSE D'UN SOCLE DE PROPRETE EN BETON (1,00Mx1,50M)	157,50 €/U			159,63 €/U		
PLUS VALUE POUR POSE D'UNE SIGNALETIQUE POUR PI OU BI	157,50 €/U			159,63 €/U		
PLUS VALUE POUR POSE D'UNE BALISE JC "SPECIAL INCENDIE"	52,50 €/U			53,21 €/U		
PLUS VALUE POUR POSE D'UN ARCEAU DE PROTECTION (Ø 60mm - H=870mm)	131,25 €/U			133,02 €/U		
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE POUR CITERNE A INCENDIE	1553,55 €/U			1631,23 €/U		
REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VERROUILLAGE SUR COFFRE DE POTEAU INCENDIE	184,30 €/U			186,79 €/U		
FORFAIT POUR RECEPTION/RECENSEMENT POTEAU INCENDIE (L'UNITE)	43,37 €/U			43,95 €/U		
FORFAIT POUR ESSAIS DE POTEAU INCENDIE DANS LE CADRE DES CONTROLES PERIODIQUES	36,75 €/U			37,25 €/U		

Tarifications Défense Contre l'Incendie pour les lotissements ou privés - 2026

Augmentation de 1,35 %

DESIGNATION	TARIFS 2025 HT			TARIFS 2026 HT		
	Avec PI Bayard 	Avec PI sans coffre 	Avec bouches incongelable 	Avec PI Bayard 	Avec PI sans coffre 	Avec bouches incongelable 
INSTALLATION D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE (L'UNITE)	3622,99 €/U	3250,77 €/U	3120,74 €/U	3671,88 €/U	3294,64 €/U	3162,85 €/U
INSTALLATION D'UN PI DE 100 DANS PUISARD (L'UNITE)	5644,61 €/U	4968,28 €/U	sur devis	5720,77 €/U	5035,33 €/U	sur devis
INSTALLATION D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE (L'UNITE)	3369,88 €/U	2848,15 €/U		3415,36 €/U	2886,58 €/U	
INSTALLATION D'UN PI DE 80 DANS PUISARD (L'UNITE)	5250,87 €/U	4608,17 €/U		5321,73 €/U	4670,35 €/U	
REEMPLACEMENT D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE (L'UNITE)	2987,74 €/U	2463,10 €/U	2301,12 €/U	3028,06 €/U	2496,34 €/U	2332,17 €/U
REEMPLACEMENT D'UN PI DE 100 EN PUISARD (L'UNITE)	2617,16 €/U	2113,90 €/U	1959,57 €/U	2652,48 €/U	2142,43 €/U	1986,01 €/U
REEMPLACEMENT D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE (L'UNITE)	2779,28 €/U	2291,61 €/U		2816,79 €/U	2322,54 €/U	
REEMPLACEMENT D'UN PI DE 80 EN PUISARD (L'UNITE)	2524,53 €/U	2039,08 €/U		2558,59 €/U	2066,59 €/U	
REEMPLACEMENT ENSEMBLE DE COMMANDE (L'UNITE)	871,83 €/U			883,60 €/U		
REEMPLACEMENT D'UN COFFRE DE PI DE 100 (L'UNITE)	1068,70 €/U			1083,12 €/U		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 65 (L'UNITE)	142,27 €/U			144,19 €/U		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 100 (L'UNITE)	124,08 €/U			125,75 €/U		
PLUS VALUE POUR UNE DISTANCE >1,50 ml ENTRE CANALISATION ET PI EN CHAUSSEE OU TROTTOIR (LE ML)	179,47 €/ml			181,89 €/ml		
PLUS VALUE POUR UNE DISTANCE >1,50 ml ENTRE CANALISATION ET PI EN ACCOTEMENT (LE ML)	89,72 €/ml			90,93 €/ml		
PLUS VALUE POUR TERRASSEMENT AVEC CAMION ASPIRATRICE (L'HEURE)	178,50 €/H			180,91 €/H		
PLUS VALUE POUR RACCORDEMENT SUR CANALISATION EXISTANTE ET EN SERVICE	393,75 €/U			399,06 €/U		
PLUS VALUE POUR FORFAIT ENROBES AUTOUR DU PI (LE M²)	136,95 €/m²			143,79 €/m²		
PLUS VALUE POUR POSE D'UN SOCLE DE PROPRETE EN BETON (1,00Mx1,50M)	157,50 €/U			159,63 €/U		
PLUS VALUE POUR POSE D'UNE SIGNALÉTIQUE POUR PI OU BI	157,50 €/U			159,63 €/U		
PLUS VALUE POUR POSE D'UNE BALISE JC "SPECIAL INCENDIE"	52,50 €/U			53,21 €/U		
PLUS VALUE POUR POSE D'UN ARCEAU DE PROTECTION (Ø 60mm - H=870mm)	131,25 €/U			133,02 €/U		
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE POUR CITERNE A INCENDIE	1864,26 €/U			1889,42 €/U		
REEMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VERROUILLAGE SUR COFFRE DE POTEAU INCENDIE	221,16 €/U			224,15 €/U		
FORFAIT POUR RECEPTION/RECENSEMENT POTEAU INCENDIE (L'UNITE)	43,37 €/U			43,95 €/U		

TARIFS 2026 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de faire face à l'augmentation des coûts des charges de fonctionnement, il est proposé d'appliquer la même formule de calcul que pour l'eau potable, c'est-à-dire d'augmenter le tarif de l'assainissement 2026 de 1,35% pour la part variable uniquement (consommation au m3) et de ne pas augmenter la part fixe (abonnement).

Avec la hausse des redevances de l'Agence de l'Eau, cela porterait l'augmentation TTC à 1,26 % pour une facture type de 90 m3 (soit 3,89 € sur l'année).

Cela représenterait 3 500 € de recettes supplémentaires sur le budget 2026.

Le Comité décide de :

- **Valider les tarifs 2026 ci-dessous pour l'abonnement (part fixe) et les consommations (part variable au m3).**

Vote : 18 voix POUR et 1 abstention (F. DELABASSERUE)

DETAIL ABONNEMENT ET CONSOMMATION

ABONNEMENT - SIRA			
Abonnement Assainissement	75,25 €	75,25 €	/
PRIX DE L'EAU (HORS TVA + TAXES) - SIRA			
Prix du m ³ d'eau HT	2,2590 €	2,2895 €	Augmentation de 1,35%

FACTURE TYPE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (90m3)

TARIFICATION SUR UNE FACTURE TYPE DE 90 M3 EN 2025

Facture type = 90 m3	Unité	Prix	Total
<u>PART ASSAINISSEMENT</u>			
Part SIRA			
Prix de l'Abonnement	1 forfait	75,25 €/forfait	75,25 €
Consommation	90 m3	2,2590 €/m3	203,31 €
Redevance AGENCE DE L'EAU			
Redevance Performance (reversée à l'Agence de L'eau)	90 m3	0,030 €/m3	2,70 €
TOTAL EN € H.T. (avec Abonnement) =			281,26 €
TOTAL EN € T.T.C. (avec Abonnement) - TVA 10% =			309,39 €
Soit le M3 d'eau en € TTC pour la part EAU (abonnement compris) pour 90 m3 =			3,44 €/m3

TARIFICATION SUR UNE FACTURE TYPE DE 90 M3 EN 2026

Facture type = 90 m3	Unité	Prix	Total
<u>PART ASSAINISSEMENT</u>			
Part SIRA			
Prix de l'Abonnement	1 forfait	75,25 €/forfait	75,25 €
Consommation	90 m3	2,2895 €/m3	206,05 €
Redevance AGENCE DE L'EAU			
Redevance Performance (reversée à l'Agence de L'eau)	90 m3	0,0388 €/m3	3,49 €
TOTAL EN € H.T. (avec Abonnement) =			284,80 €
TOTAL EN € T.T.C. (avec Abonnement) - TVA 10% =			313,28 €
Soit le M3 d'eau en € TTC pour la part EAU (abonnement compris) pour 90 m3 =			3,48 €/m3

Différence , pour 90 m3, sur la part ASSAINISSEMENT entre l'année 2025 et l'année 2026 = +3,89 € TTC

soit une augmentation totale de 1,26 %

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www-sira-eau.fr



FACTURE TYPE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (120m3)

TARIFICATION SUR UNE FACTURE TYPE DE 120 M3 EN 2025

Facture type = 120 m3	Unité	Prix	Total
<u>PART ASSAINISSEMENT</u>			
Part SIRA			
Prix de l'Abonnement	1 forfait	75,25 €/forfait	75,25 €
Consommation	120 m3	2,2590 €/m3	271,08 €
Redevance AGENCE DE L'EAU			
Redevance Performance (reversée à l'Agence de L'eau)	120 m3	0,030 €/m3	3,60 €
<u>TOTAL EN € H.T. (avec Abonnement) =</u>			349,93 €
<u>TOTAL EN € T.T.C. (avec Abonnement) - TVA 10% =</u>			384,92 €
<u>Soit le M3 d'eau en € TTC pour la part EAU (abonnement compris) pour 120 m3 =</u>			3,21 €/m3

TARIFICATION SUR UNE FACTURE TYPE DE 120 M3 EN 2026

Facture type = 120 m3	Unité	Prix	Total
<u>PART ASSAINISSEMENT</u>			
Part SIRA			
Prix de l'Abonnement	1 forfait	75,25 €/forfait	75,25 €
Consommation	120 m3	2,2895 €/m3	274,74 €
Redevance AGENCE DE L'EAU			
Redevance Performance (reversée à l'Agence de L'eau)	120 m3	0,0388 €/m3	4,66 €
<u>TOTAL EN € H.T. (avec Abonnement) =</u>			354,64 €
<u>TOTAL EN € T.T.C. (avec Abonnement) - TVA 10% =</u>			390,11 €
<u>Soit le M3 d'eau en € TTC pour la part EAU (abonnement compris) pour 120 m3 =</u>			3,25 €/m3

Différence , pour 120 m3, sur la part ASSAINISSEMENT entre l'année 2025 et l'année 2026 = +5,19 € TTC

soit une augmentation totale de 1,35 %

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www.sira-eau.fr



TARIFS 2026 DES PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le diagnostic de l'installation d'assainissement collectif est une expertise obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier.

Il est proposé d'augmenter le tarif de 1,35 % comme le tarif de l'eau.

Le tarif proposé serait de 264 € TTC pour l'année 2026 (il était de 260 € en 2025).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif sont sous-traitées à un prestataire extérieur. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,35% :

MISSIONS DE CONTRÔLE	Tarifs 2025 TTC	Tarifs 2026 TTC
Contrôle de conception des installations	137,50 €	139,50 €
Contrôle de réalisation des installations	206,00 €	209,00 €
Contrôle diagnostic d'une installation avant-vente	264,50 €	268,00 €
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations	137,50 €	139,50 €
Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (art L1331-8 du code de la santé publique)	254,00 €	257,50 €
Contrôle obligatoire des installations dans le cadre du SPANC (à réaliser tous les 10 ans)		268,00 €

Monsieur DELABASSERUE demande si le prestataire a augmenté ses tarifs. Monsieur FONTAINE répond que oui, selon une formule de révision prévue dans le contrat.

Monsieur VASSEUR demande ce qu'est le contrôle obligatoire. Monsieur le Président indique que cela peut être nécessaire, et que le Maire est responsable quand il y a un problème de salubrité publique.

Le Comité décide à l'unanimité :

- **De valider les tarifs 2026 ci-dessus pour les prestations d'assainissement collectif et non collectif.**

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Les redevances de l'Agence de l'eau, remaniées en 2025, sont constituées de la redevance « sur la consommation d'eau potable », la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau est de 0,10€ le m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés aux abonnés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année qui suit.

Le coefficient de performance de notre réseau d'eau potable est estimé à 0,66 sur les données 2024. La redevance doit donc être calculée ainsi : $0,66 \times 0,10 \text{ €} = 0,066 \text{ € / m}^3$.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois Picardie portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,66,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité,

Le Comité décide à l'unanimité :

- **De fixer à 0,066 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Monsieur FONTAINE précise que les données utilisées pour le calcul proviennent du RPQS. Elles sont saisies sur le site de l'Agence de l'Eau, et un calculateur estime un coefficient.

Monsieur DELABASSERUE demande quel est le rendement de réseau, Monsieur FONTAINE répond qu'il est à 72,1 % sur les données 2024.

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau est de 0,10€ le m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement de la collectivité. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés aux abonnés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année qui suit.

Le coefficient de performance de nos systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,388 sur les données 2024.

La redevance doit donc être calculée ainsi : $0,388 \times 0,10 \text{ €} = 0,0388 \text{ € / m}^3$.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois Picardie portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,388,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité,

Le Comité décide à l'unanimité :

- **De fixer à 0,0388 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Délibération n°2025-32

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur le Président

Il convient d'effectuer une correction au budget primitif pour pouvoir procéder au versement des subventions versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers ayant fait des travaux de raccordement à l'assainissement collectif.

Le Comité décide à l'unanimité de valider la DM n°1 du budget annexe Assainissement Collectif comme suit :

Dépenses d'investissement	Chapitre 041 - 458101	- 153 000 €
	Compte de tiers - 458101	+ 153 000 €
Recettes d'investissement	Chapitre 041 - 458201	- 153 000 €
	Compte de tiers - 458201	+ 153 000 €

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 67	+ 5 000 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70	+ 5 000 €

Monsieur POLLAERT rejoint l'assemblée.

Délibération n°2025-33

TRAVAUX ASSAINISSEMENT - POSE DE COLLECTEUR ET REALISATION DE BRANCHEMENTS A CAMPAGNE-LES-GUINES (RUE DU COURGAIN ET RUE DU CHEVALET)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le programme de travaux défini avec l'Agence de l'Eau prévoit une extension des réseaux d'assainissement collectif sur la rue du Courgain et la rue du Chevalet, en prolongement des réseaux existants.

Les deux rues se trouvent dans le périmètre des champs captant de ANDRES.

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www.sira-eau.fr



Le montant prévisionnel total des travaux est de 610 000 € HT, financé à hauteur de 157 700 € HT par l'Agence de l'eau (subvention et avance remboursable sur 20 ans).
La part restant à financer est de 452 300 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<u>LIBELLES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Travaux extension du réseau de 880 m + 38 branchements	578 000 € H.T.	
SPS	4 000 € H.T.	
Contrôles Réception (Vidéo, Etanchéité, Compactage)	24 000 € H.T.	
Frais ENEDIS - Raccordement Electrique	4 000 € H.T.	
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>610 000 € H.T.</u>	-
<u>Aide Agence de l'Eau Artois Picardie</u> <u>(Base subventionnable = 8 300 € x 38 branchements = 315 400 € H.T.)</u>		
Avance Agence de l'Eau (20 %)		63 080 € H.T.
Subvention Agence de l'Eau (30%)		94 620 € H.T.
<u>TOTAL AGENCE DE L'EAU =</u>		<u>157 700 € H.T.</u>
<u>SOLDE A LA CHARGE DU BUDGET SIRA</u>		452 300 € H.T.
<u>TOTAL GENERAL =</u>	<u>610 000 € H.T.</u>	<u>610 000 € H.T.</u>

Dans le cadre de ce chantier, il est également prévu de renouveler la canalisation d'eau potable et les 38 branchements. Le montant prévisionnel est de 250 000 € HT.

Monsieur le Président indique qu'un prêt est envisagé pour financer ces travaux en 2026. La station d'épuration de Campagne lès Guînes a une capacité de 550 équivalents habitants. A ce jour, 450 habitants sont raccordés. Ces travaux seront la dernière tranche d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Le Comité décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement avec les prescriptions ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à solliciter officiellement la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer la convention en retour ;**
- **D'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer toutes les pièces de celle-ci ;**
- **D'autoriser le Président à notifier la consultation aux sociétés retenues une fois les crédits votés au budget 2026 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

CONVENTION AVEC LA CCRA POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU PAPO

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économiques de la Porte d'Opale à Nouvelle-Eglise porté par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA), il est prévu la création de 35 lots destinés à accueillir des entreprises.

Ces lots seront desservis par un réseau privé d'eau potable, raccordé au réseau public géré par le SIRA.

Le parc d'activités étant hors périmètre du domaine public (voirie interne du Parc appartenant à la CCRA), il convient de définir les contours de la gestion de l'adduction d'eau potable du parc d'activités par le SIRA.

En effet, habituellement l'alimentation en eau potable est assurée par l'intermédiaire de compteurs se trouvant à l'entrée du chemin d'accès privé, en limite de domaine public.

Concernant la zone d'activité, les compteurs, desservant les parcelles qui seront commercialisées, se trouveront en limite de domaine privé et la voirie interne du Parc appartenant à la Communauté de Commune de la Région d'Audruicq.

La CCRA propose de confier l'entretien et la gestion du réseau interne privé au SIRA via une convention d'exploitation définissant les modalités de gestion.

La convention annexée à la présente délibération encadrerait l'exploitation du réseau privé d'eau potable du parc d'activités :

- L'aménageur (la CCRA) construit le réseau selon les normes du SIRA, qui en assure ensuite le raccordement (sans compteur à la limite de la zone) sans frais au réseau public, ainsi que la mise en service, et garantissant l'entretien courant et l'approvisionnement en eau.
- L'aménageur reste responsable de tous les désordres constatés (fuites, casses ou vétusté des conduites ou ouvrages, mises à niveaux des ouvrages par rapport à la couche de roulement, affaissement de la chaussée au droit du réseau AEP, etc...) sur le réseau jusqu'au classement éventuel de celui-ci dans le domaine public.
- Toute responsabilité liée à un défaut du réseau reste exclusivement imputable à l'aménageur, sauf faute avérée du SIRA.
- Leur coût ainsi que celui des fuites d'eau est facturé à l'aménageur selon les tarifs en vigueur délibérés par le Comité du SIRA.
- Les responsabilités du SIRA étant engagées sur la qualité de l'eau distribuée dans le réseau privé, elle se trouve seule habilitée à effectuer les réparations avérées nécessaires.

Ce conventionnement permettrait également la mise en place d'abonnements individuels pour les futurs occupants de la zone.

Le Comité décide à l'unanimité :

- **D'approuver la délégation au SIRA de l'exploitation du réseau privé d'eau potable au sein du Parc d'activités de la porte d'Opale de la CCRA.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation du réseau privé d'eau potable annexée à la présente délibération.**

Monsieur ROBE indique que la 1^{ère} entreprise prévue dans cette zone sera une grosse consommatrice d'eau, il s'agit d'une centrale béton. Monsieur FONTAINE indique que le réseau a été dimensionné pour des consommations importantes.

Délibération n°2025-35

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG POUR LA MUTUELLE AVEC MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapporteur : Madame DUMONT-DESEIGNE

Afin de faire bénéficier aux agents de tarifs avantageux en matière de mutuelle santé, le SIRA a souscrit à la convention de participation du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2025, et fixé la participation employeur à 1€ par mois par agent.

Le CDG a relancé une consultation, et a sélectionné l'offre de la MNT pour un nouveau contrat qui débutera le 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, l'obligation légale de participation à la mutuelle entrera en vigueur au 1er janvier 2026 avec un minimum de 15€ par mois par agent.

Le Comité décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026,**
- **De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 à 15 € brut**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Délibération n°2025-36

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Madame DUMONT-DESEIGNE

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, permet la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Il est proposé au comité de ne pas supprimer le poste antérieur.

Le Comité décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet.**

Monsieur LEVREAY intervient au sujet de la charge de travail des agents administratifs et des délais de traitement des remboursements. Madame BATILLIOT indique que la gestion des remboursements a été améliorée avec un traitement informatique beaucoup plus rapide.

Monsieur DELABASSERUE demande si un recrutement est prévu. Monsieur le Président répond que non.

La séance est levée à 19h50.

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www.sira-eau.fr

